



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2019

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
<u>municipaux</u>	15	12	0	12 (sauf pour la délibération 24/2019 : 10 votants)

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Anne CHAMPEL, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absent excusé : Jean LACOMBE

Absents non excusés : Sylvain BROSOLO, Annie PLESSIS

Mme Anne CHAMPEL a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2019

Le compte-rendu de la séance du 29/04/2019 est approuvé à l'unanimité, après la prise en compte d'une demande de correction de Mme BAC Corine (préciser monsieur « le Maire » dans la question diverse relative à la détermination de la composition du futur conseil communautaire).

2) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne CHAMPEL a été élue secrétaire de séance.

3) COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Marchés Publics :

Pas de décision

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
La Commanderie	Non bâti	A2451/ A 2453	11/2019	02/05/2019
190 route de la Madeleine	Bâti sur terrain propre	A3031/ A3028	12/2019	03/05/2019
Route de Moussy	Non bâti	A2177	13/2019	27/05/2019

4) APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la commune de CORNIER a décidé, par délibération n°28/2015 en date du 1^{er} décembre 2015, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision du PLU s'inscrit aux fins de :

- répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme;
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par la Communauté de Communes du Pays Rochois à laquelle la commune adhère ;
- disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal sont :

Structuration et développement urbain

1- Croissance démographique

- Maitriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés, dans le respect des orientations fixées par le SCOT.

2- Logement

- Favoriser une offre plus équilibrée, diversifiant les formes d'habitat afin de répondre aux besoins du plus grand nombre.

- Garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat conformément au Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté par la Communauté de Communes du Pays Rochois. Il s'agira de répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de logements aidés.

- Améliorer la qualité des logements produits en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, de qualité d'usage.

3- Développement urbain

- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser la densité au sein des opérations de logement.

- Construire une armature urbaine cohérente en poursuivant le développement urbain en priorité sur le chef lieu, Moussy et la Madeleine, en confortant sans les étendre les hameaux présents sur le territoire (notamment Le Marais et Chez Quoex).
- Poursuivre la réflexion globale largement engagée sur l'aménagement du chef-lieu (développement, stationnement, espace public, équipements et logements).
- Permettre la réhabilitation et l'évolution d'un patrimoine bâti patrimonial identifié pour limiter l'étalement urbain.

4- Equipements et espaces publics

- Aménager le carrefour entre la RD 1903 et la RD6 afin d'en améliorer la sécurité.
- Mettre en œuvre des liaisons douces sur le territoire communal entre zones d'habitat, de loisirs et d'équipements, poursuivre la réalisation de trottoirs.
- Veiller à maintenir une bonne adéquation entre équipements existants ou à créer et développement urbain.

5- Transports et déplacements

- Développer les maillages dynamiques (vélos et piétons) notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services.

Développement économique

1- Artisanat, commerces et services

- Accompagner la dynamique de développement économique par : le confortement de la zone d'activités du Chatelet et de Moussy, l'extension de la zone d'activité de la Madeleine en continuité du hameau de la Madeleine.
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité au chef-lieu pour garantir la qualité de vie des habitants.
- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique en comptabilité avec les orientations du SCOT et conformément au Document d'Aménagement Commercial élaboré par la CCPR.

2-Agriculture

- Soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs (coteau de Moussy, plaine de l'Arve) et les exploitations pérennes.

3- Réseaux numériques

- Oeuvrer pour le développement des réseaux numériques sur le territoire communal, au service de l'emploi et des populations.

Gestion durable du territoire

1- Environnement

- Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques (zones humides des Carrés, de la Rasse, ruisseau de la Madeleine...).
- Prendre en compte les éléments de la trame agri-environnementale, notamment dans les secteurs des Tattes et des Carrés.
- Assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aux habitants de Cornier en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2- Paysage

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, plaine des rocailles.
- Préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel par un règlement adapté.
- Confirmer des éléments bâtis et des sites patrimoniaux marquages du particularisme local et de son histoire comme la chapelle Romane, la propriété Roch, le site du Chatelet (et son moulin) et l'ancienne léproserie.

3- Qualité de l'air

- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et limiter des distances à parcourir pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois.

4- Réduction de la consommation d'énergie

- Favoriser les modalités de construction tendant vers la sobriété énergétique.

5-Réseaux publics

- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement, eau potable...)

Monsieur le Maire explique à quelle étape de la procédure l'élaboration se situe: en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Cornier n°42/2018 en date du 12 novembre 2018, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté n°12/2019 en date du 5 mars 2019. L'enquête s'est déroulée du vendredi 29 mars au lundi 29 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 15 mai 2019. Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable assorti de quatre recommandations.

Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à cette présente délibération et décrit dans la note de synthèse.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP ;
- mise à jour des fonds de plan des annexes sanitaires.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5216-5,

Vu la délibération n°28/2015 en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L151-1 et suivants,
- les articles L153-11 et suivants,
- les articles L153-21 et L153-22
- les articles R153-1 et suivants,
- les articles R153-8 à R153-10
- les articles R123-1 et suivants, applicables aux PLU dont la délibération de prescription a été prise avant le 31/12/2015

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 02 octobre 2017 actant la tenue du débat, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cornier n°32/2018 en date du 17 septembre 2018 décidant de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-01038 de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2018 qui, suite un examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne soumet pas le projet de PLU de CORNIER à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cornier n°42/2018 en date du 12 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Cornier ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Cornier ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 2 avril 2019, en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis tacite du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suite à la séance du 14 février 2019, en raison de la réduction d'espaces agricole, et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du SCOT du Pays Rochois par délibération de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 05 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis du département de la Haute-Savoie en date du 04 février 2019 ;

Vu l'avis de l'AREA en date du 04 février 2019 ;

Vu l'avis de GRTgaz en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commune d'Arenthon en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de RTE en date du 16 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire n°12/2019 en date du 05 mars 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Cornier, pour une durée de 32 jours, du 29 mars au 29 avril 2019 inclus ;

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-François Martin, en date du 15 mai 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant le document annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de PLU de Cornier tel qu'il est présenté au conseil municipal, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexe de la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Messieurs Michel ROUX et Serge CONTAT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

II-DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

III-DIT que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme le plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cornier ;

IV-DIT que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

V-CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

5) OBLIGATION DE DÉPOT DE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-12 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-DÉCIDE de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 24 juin 2019, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

6) INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption simple, sur les secteurs U et AU du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

II-RAPPELLE que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

III-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

IV-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

7) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT 2020

M le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2013, le conseil communautaire avait adopté un accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), soit 38 sièges.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain, si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local. Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 32 sièges.

L'objectif premier de la proposition présentée par le bureau des Maires du 7 mai 2019 a été de maintenir le nombre de conseillers communautaires soit 38 sièges, mais aussi de permettre aux communes qui pouvaient en bénéficier compte tenu de la règle de proportionnalité, de 2 sièges au minimum par commune.

La modification par rapport à la composition actuelle du conseil communautaire est présentée ci-dessous :

Commune	Répartition actuelle	Répartition de droit (à défaut d'accord local)	Hypothèse proposée au Bureau du 07/05/2019 valant accord local
AMANCY	3	3	4
ARENTHON	3	2	2
CORNIER	2	1	2
ETEAUX	3	2	3
LA CHAPELLE RAMBAUD	2	1	1
LA ROCHE SUR FORON	14	14	15
SAINT LAURENT	2	1	1
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	7	7	8
SAINT SIXT	2	1	2
TOTAL	38	32	38

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthelemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale de la Haute Savoie du 11 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant la proposition du bureau des Maires en date du 07 mai 2019 ;

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-ADOpte l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

Commune	Accord local pour la répartition des sièges à compter des élections municipales de 2020
AMANCY	4
ARENTHON	2
CORNIER	2
ETEAUX	3
LA CHAPELLE RAMBAUD	1
LA ROCHE SUR FORON	15
SAINT LAURENT	1
SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	8
SAINT SIXT	2
TOTAL	38

II-DONNE POUVOIR à M Maire de signer tout document relatif à cette délibération

8) ACQUISITIONS DE TERRAINS ET ENQUÊTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PRÉALABLE À L'EXPROPRIATION POUR LES AMÉNAGEMENTS DU CHEMIN DES 3 POSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental a décidé de supprimer les débouchés de la route du Pralet (RD 19b) et du chemin des 3 poses (V n° 19) sur la route de Thonon (RD 903), au lieu-dit « La Madeleine ». L'enjeu initial était alors de limiter l'accidentologie au niveau de ce carrefour.

Cela a nécessité la création d'un nouvel accès pour le chemin des 3 poses. L'aménagement d'une nouvelle voie a été réalisé en 2015, sur une zone placée en « emplacement réservé » dans le PLU en vue de la réalisation de ce projet.

Avant le commencement des travaux, des conventions d'occupation temporaire de terrain avaient été établies courant avril / mai 2013 avec les propriétaires des terrains concernés, alors favorables au projet.

Il convient à présent d'acquérir les portions de terrains privés situées dans l'emprise du projet. Les différents propriétaires concernés ont été contactés, mais tous n'acceptent pas la vente amiable.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), préalable à l'expropriation et de saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'une demande d'organisation d'enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des emprises de parcelles concernées par l'aménagement de la nouvelle voie.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

CONSIDERANT que l'aménagement de la nouvelle voie desservant le chemin des 3 poses, au lieu-dit « La Madeleine », a été réalisé à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, afin de supprimer des accès sur la route de Thonon pour une meilleure sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la commune doit maintenant acquérir auprès des propriétaires concernés les emprises foncières utilisées pour la réalisation du projet,

I-APPROUVE le projet et demande à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire,

II-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

III-DÉCIDE que s'il s'avère que des acquisitions peuvent être réalisées à l'amiable, elles le seront par acte administratif et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

9) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de sa dernière séance en date du 14 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Cette modification vise à compléter les statuts actuels de la CCPR par une compétence facultative intitulée « Développement d'une offre multi-services à proximité des gares du pays rochois ». Elle permettra à la CCPR de poursuivre le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare de la Roche sur Foron, et ce au travers d'un accompagnement du projet de l'association « SOLUS » de déploiement d'un lieu multi-services, en vue notamment de l'arrivée du Léman express sur le territoire.

Enfin, en termes de procédure, Monsieur le Maire rappelle que l'approbation des nouvelles compétences et par conséquent des nouveaux statuts de la CCPR est décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le projet de modification statutaire de la CCPR.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-APPROUVE les nouveaux statuts de la CCPR tels qu'annexés à la présente ;
II-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10) BUDGET GÉNÉRAL 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ouvertures de crédits sont nécessaires pour l'intégration dans l'actif de la commune des travaux du SYANE et que des mouvements de crédits sont nécessaires pour l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur.

Section	Article	Libellé	En dépense	En recette
Investissement	D21534/041	Réseaux électrification	72 368 € €	
Investissement	R238/041	Avances		72 368 €
Investissement	D21534/041	Réseaux électrification	57 147,42 €	
Investissement	R13258/041	Subvention équip.		57 147,42 €
TOTAL			129 515,42 €	129 515,42 €

Section	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Fonctionnement	R7411	Dotation forfaitaire		500 €
Fonctionnement	R773	Mandats annulé	500 €	
TOTAL			500 €	500 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents:
I-APPROUVE la modification n°1 du budget général 2019 telle que présentée ci-dessus ;
II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

11) MISE EN PLACE DE PAYFIP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 %) pour les CB hors zone Euro;
 - pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01 juin 2019 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- I-APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01 juin 2019 ;
- II-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- III-DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés

12) AVIS SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION CLASSÉE DE LA SOCIÉTÉ DECHAMBOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté en date du 13 mai 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande de la société DECHAMBOUX d'autorisation d'exploiter, au titre de la mise à jour de ses activités classées et notamment de l'augmentation du flux de déchets annuels au sein de son établissement situé 300 avenue Jean Morin à la Roche sur Foron

La société DECHAMBOUX est implantée depuis 1992 dans la zone industrielle du Dragiez et est spécialisée dans la fourniture de produits pétroliers, tels que les lubrifiants, solvants et fioul, ainsi que divers produits chimiques organiques et minéraux (acides, bases..), elle possède également une activité de regroupement et transit de déchets industriels spéciaux.

La demande est justifiée par des modifications des activités de la société DECHAMBOUX, notamment par la suppression du stockage vrac en cuves des matières dangereuses chlorées (produits neufs et déchets), l'augmentation substantielle des flux de déchets collectés et la mise en place d'une filière de déchets solides et des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les capacités de stockage et de fonctionnement des liquides inflammables demeurent similaires à la précédente autorisation.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal est appelé à émettre un avis durant l'enquête publique qui se déroule du 17 juin au 16 juillet 2019 inclus en mairie de la Roche sur Foron.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents (11 pour et un contre : Mme Anne CHAMPEL) :

- I-DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée de la société DECHAMBOUX en recommandant de prendre toutes précautions nécessaires à l'exercice de ces activités ;

- II-CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'avis de la commune au commissaire enquêteur.

13) CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conditions de location de la salle polyvalente sont fixées par une convention d'utilisation approuvée par les utilisateurs. A l'usage, il s'avère que la convention actuelle comporte quelques lacunes et que le mode de fonctionnement ayant évolué il devient nécessaire aujourd'hui de réaliser une mise à jour de ses termes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à approuver pour être mis en œuvre lors des prochaines locations de la salle. D'autres demandes d'ajouts sont faites et seront prises en compte dans la nouvelle version, à savoir : interdiction de laisser les moteurs tournés, interdiction de klaxonner, de laisser des déchets, notamment des mégots de cigarettes...

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I- APPROUVE le projet de convention d'utilisation de la salle des fêtes telle qu'annexée à la présente;

II-PRÉCISE que cette version sera applicable à toute nouvelle location à venir à compter de ce jour;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

14) AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif expérimental de la Communauté de Communes du Pays Rochois, approuvé lors du conseil communautaire du 18 juin 2019, pour l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE).

Il expose en outre que les communes qui souhaitent s'associer à ce dispositif peuvent prévoir également une aide financière qui viendra s'ajouter à celle de la CCPR.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- les personnes physiques de 18 ans et plus,
- dont la résidence se situe sur le territoire de la commune de Cornier,
- ayant acheté leur VAE dans un magasin partenaire,
- dans la limite d'une aide par foyer.

L'aide financière à l'achat s'élèvera à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum pour les vélos correspondants au champ d'intervention du présent dispositif de la CCPR, dans la limite d'une enveloppe financière de 2000 €.

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Considérant la détermination de la Commune de Cornier à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la mise en œuvre, du 1er juillet au 31 décembre 2019, d'une aide financière pour l'achat de VAE au bénéfice :

- des personnes physiques de 18 ans et plus ;
- dont la résidence se situe se situe sur le territoire de la commune de Cornier ;
- ayant acheté leur VAE de type urbain ou vélo tout chemin dans un magasin partenaire ;
- dans la limite d'une aide par foyer.

II-FIXE le montant de l'aide octroyée par la commune à 10% du prix d'achat TTC du VAE, dans la limite de 200 € ;

III-FIXE le montant de l'aide dans la limite d'une enveloppe financière de 2000 € ;

IV-ACCÉPTE que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE ;

V-APPROUVE le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR ;

VI-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

Mme Jung demande si un parking à vélo pourrait être installé près de la mairie. Il faut effectivement adapter le mobilier urbain aux nouvelles pratiques.

15) RECOURS CONTRE LE PC 074090118A0003

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'un recours gracieux par l'association « les Amis du Pays Rochois » visant à retirer l'arrêté de permis de construire accordé le 29/01/2019, enregistré sous le numéro PC 07409018A0003 au bénéfice de la société Aquipierre (parcelle 2031, route du lavoir).

Ce recours gracieux ayant fait l'objet d'un rejet, l'association a déposé un recours au Tribunal administratif de Grenoble.

16) PROPOSITION DE COUPES DE BOIS PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par l'ONF du tableau de coupe de bois prévisionnelle pour l'exercice 2020.

Une coupe d'amélioration pour un volume de 6 m³ est prévue. L'assemblée doit donner son avis sur celle-ci.

Il est convenu d'attendre le prochain Conseil municipal pour prendre une décision, et de subordonner toute nouvelle coupe et tout règlement au débardage préalable du bois qui a été coupé dans la forêt de Moussy. En effet, le sentier doit être remis en état.

17) Emplacement du camion à pizzas

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le camion pizza installé le mercredi soir devant l'école souhaite changer d'emplacement et s'installer dorénavant à côté du chalet de l'ancienne poste, route de la Vignettaz, pour bénéficier du branchement électrique et des sanitaires.

Afin de pouvoir lui facturer une participation, il propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public.

Il s'agit d'une autorisation d'occupation temporaire. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment par la personne publique propriétaire, sans conférer de droits réels à l'occupant et, est soumise au paiement d'une redevance.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-FIXE la redevance d'occupation du domaine public de camion pizza/food truck à 130 €/an ;
II-PRÉCISE que ce montant pourra être augmenté en fonction des consommations électriques réelles de l'occupant;
III-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

-Commission communication :

Mme JUNG informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal est quasiment finalisé. Il devra être distribué par les élus dans leur secteur respectif (693 adresses- impression de 750 bulletins).

-SIVU espace nautique : Mme REMENANT rend compte d'une réunion à laquelle elle a assisté. Des travaux de rénovation sont nécessaires, notamment au niveau du carrelage. Une réflexion est menée en ce qui concerne les gros investissements qui avaient été mentionnés lors du dernier conseil (couverture d'un bassin et ouverture à l'année) et qui représentent un coût très important pour les communes. D'autant plus qu'il y a d'autres projets sportifs pour lesquels les communes sont sollicitées (stade de rugby...).

-Classe découverte : Mme BAC informe l'assemblée qu'elle a eu des retours très positifs en ce qui concerne la classe découverte qui s'est déroulée aux Houches et qui a concerné l'ensemble des enfants de l'école primaire de Cornier.

Les enfants, les parents et l'ensemble de l'équipe éducative ont été très satisfaits et les enseignants remercient la commune pour le soutien financier qui a été accordé (6000 €). Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par les enseignants et les bonnes relations entretenues avec la mairie.

-Commission voirie : Certains travaux de goudronnage initialement prévus en 2019 ne seront pas faits en raison de l'enfouissement des lignes Haute-Tension. Les travaux prévus à l'extérieur du cimetière seront réalisés prochainement.

-Eclairage public :

- L'éclairage public sera interrompu la nuit de 00H00 à 5H00 dans toute la commune dès que les horloges seront installées hormis :
 - dans le chef-lieu où l'éclairage ne sera pas interrompu ;
 - de 21H00 à 5H00 dans la zone économique du Chatelet.

Une information est faite dans le bulletin municipal et sur le site internet. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement.

- Projet d'extinction de l'éclairage public du Grand Genève : « la nuit est belle ». Le Pôle Métropolitain, en collaboration avec la Société d'Astronomie et le Muséum d'Histoire Naturelle proposent aux communes du Grand Genève d'éteindre en totalité ou en partie l'éclairage public. L'objectif est d'informer le public sur la problématique de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé. La commune de Cornier souhaite participer à ce projet et charge Monsieur CONTAT de sa mise en œuvre.

-Commission bâtiment :

- Les couloirs de l'école vont être repeints sur une hauteur de 1m.

QUESTIONS DIVERSES

- Association sportive : Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'avis des élus du Conseil municipal les demandes de l'Association sportive pour l'organisation de la fête des vieux métiers.

Il avait déjà été convenu que le camion de Didier ne pouvait pas être prêté sans que Didier soit présent : l'assemblée ne souhaite pas changer de position sur ce point. Il s'agit de l'outil de travail de la commune. L'employé municipal est présent pendant 2 jours pour aider à la mise en place, si cela n'est pas suffisant l'association sportive devra louer un camion. En ce qui concerne les autres demandes, Monsieur le Maire propose de faire le point lors de l'assemblée générale du foot qui aura lieu le samedi 29 juin. Il profitera également de cette AG pour rappeler à l'association le montant des dépenses faites par la mairie en leur faveur et indiquer le montant que l'association doit encore rembourser à la mairie (construction du hangar), suite aux courriers et aux différentes remarques désobligeantes.

- Des travaux seront à prévoir à l'automne au stade : tuyaux de drainage bouchés.
- Moulin du Châtelet : départ de Monsieur LONGET en Mars 2020. Pour faire perdurer l'usage du moulin et l'entretien des lieux, il avait été proposé lors d'un précédent conseil de créer une association. Mr le Maire fait part au Conseil du nom des personnes qui seraient intéressées et compétentes pour prendre la suite de Mr Longet. La commune souhaite maintenir avec l'association le fonctionnement mis en place actuellement, à savoir : bail à usage, prise en charge de l'eau et de l'électricité, entretien du bâtiment...
- -Maillage en liaisons douces: Dans le cadre des réflexions menées sur la mobilité douce, et pour répondre aux objectifs du PLU, Monsieur le Maire propose de prolonger le trottoir réalisé au niveau du cimetière jusqu'à la route du Pralet (325 m linéaire). Ce projet pourrait bénéficier de subventions. L'assemblée donne son aval pour la prolongation du trottoir. Mme DESTERNES indique avoir avancé également au niveau des liaisons piétonnes, un propriétaire a été rencontré et paraît favorable au projet.
- Monsieur AEGERTER souligne qu'il faut remettre des cailloux le long du ruisseau à Massy (limite Cornier/Eteaux par Charny).
- Régularisations foncières : Monsieur le Maire informe le conseil que des régularisations foncières vont être réalisées route du Marais.

Mmes CHAMPEL et VIVIAND ainsi que , Mrs SELLIER et CORCELLE n'ont rien à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juillet 2019.